

DECISION n°12/2022 relative à la représentation du Directeur au CTE

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L.6144-4 du Code de la Santé Publique relatif au Comité Technique d'Etablissement (CTE),

Vu l'organigramme de Direction,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion relatif à la nomination de Monsieur Eric GIRARDIER, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et de l'hôpital Départemental de Felleries Liessies en date du 24 mars 2020.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Maubeuge décide :

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n°02/2022.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric GIRARDIER, **Mme Christine DEHOUX**, **M. Patrick JACSON**, **M. Othman LAZAAR** ou **Mme Khadija EL HASSIOUY** pourront siéger en qualité de Président du Comité Technique d'Etablissement (CTE).

Article 3

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Maubeuge, le 14 mars 2022

Le Directeur


Eric GIRARDIER

Les Délégués

Mme Christine DEHOUX	M. Patrick JACSON	M. Othman LAZAAR	Mme Khadija EL HASSIOUY
			